

## SÉANCE DU 6 JUILLET 2022

Mis en ligne sur le site internet de la Ville de Libourne le 13 juillet 2022

22-07-096

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 29 juin 2022**

L'an deux mille vingt deux, le six juillet à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

### Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS Conseiller municipal délégué

### Absents :

Edwige NOMDEDEU, Emmanuelle MERIT, Christophe DARDENNE

### Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Gabi HÖPER pouvoir à Laurence ROUEDE, Gonzague MALHERBE pouvoir à Marie-Antoinette DALLAIS

-----  
Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance  
-----

## CULTURE

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - JUILLET 2022

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 22-04-053 du 12 avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022 et au vote des subventions aux associations,

Considérant que la Ville de Libourne propose au bénéfice d'un large public et du bien vivre à Libourne une programmation de temps festifs ou culturels gratuits, accessibles au plus grand nombre à l'image de la fête de la Confluence ou de son festival Fest'arts,

Considérant que la Ville de Libourne souhaite soutenir les acteurs locaux qui contribuent par leur implication à la réussite de ces manifestations ainsi que les associations dont les initiatives en matière de programmation permettent de compléter, sur des bases similaires, cette offre municipale en direction du public Libournais,

Envoyé en préfecture le 12/07/2022  
Reçu en préfecture le 12/07/2022  
Affiché le  
ID : 033-213302433-20220706-DELIB\_22\_07\_096-DE

Considérant l'intérêt des projets, manifestations ou partenariats élaborés par plusieurs associations,

Considérant la nécessité de formaliser par convention les partenariats sollicités,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 5 juillet 2022,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à procéder à l'attribution et au versement de subventions conformément au tableau ci-après :

ASSOCIATION	ACTION SOUTENUE	MONTANT
FAIS-MOI DANSER EN LIBOURNAIS	Partenariat Animations d'été 2022 « Fais-moi danser à Libourne ».	3 000 €
L'ASSOCIATION LE LINK « Libourne Network »	salon LINK « Libournais : Territoire d'Eaux – 2 <sup>e</sup> édition	3 660€ €
CULTURE ET COMPAGNIE	Partenariat la Fête de la Confluence – 24-25-26 JUIN 2022	1 500 €

- à signer les conventions de partenariat entre la Ville de Libourne et les associations concernées

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 12.07.2022 et de la publication, le 13.07.2022  
Fait à Libourne

Le Maire,  
Philippe BUISSON




Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne



Service Événementiel

Mis en ligne sur le site internet de la  
Ville de Libourne le 13 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 12/07/2022  
Reçu en préfecture le 12/07/2022  
Affiché le   
ID : 033-213302433-20220706-DELIB\_22\_07\_096-DE

**CONVENTION**  
**entre la Ville de Libourne et l'association Culture et Compagnie**  
**FÊTE DE LA CONFLUENCE 2022**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉES :**

D'une part,  
**L'Association Culture et Compagnie**  
Dont le siège social est situé 14. rue Donnet – 33500 LIBOURNE,  
Représentée par **Président**

Et d'autre part,  
**La Ville de Libourne**  
Hôtel de Ville – BP 200 – 33 505 LIBOURNE cedex  
Représentée par **Monsieur Philippe BUISSON** en qualité de Maire, dûment habilité par délibération  
du Conseil municipal en date du

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Préambule**

La Ville de Libourne organise sur le territoire communal la Fête de la Confluence du 24 au 26 juin 2022 : Trois jours de festivités et d'animations entièrement gratuites au bord de l'eau, à partager en famille ou entre amis : musique, sport, détente, activités ludiques pour petits et grands, évasion culinaire...

L'association Culture et Compagnie a pour objet de promouvoir la culture, l'action culturelle et les spectacles auprès d'un large public tant sous forme d'interventions humaines et notamment bénévoles, que sous forme d'organisation de manifestations gratuites et ouvertes à tous,

L'association Culture et compagnie joue ainsi, saisons après saisons, un rôle actif auprès des équipes municipales et du réseau associatif local au bénéfice des Libournais et elle propose le soutien de ses bénévoles pour l'accompagnement à la gestion des différents espaces à l'occasion de cette fête de la Confluence 2022.

**Article 1**

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques des deux parties et de définir les modalités de mise en œuvre dans le cadre des missions énoncées en préambule.

**Article 2 Les engagements de Culture et Compagnie**

L'association Culture et Compagnie s'engage à mettre à disposition selon un calendrier établi avec la Ville de Libourne des adhérents bénévoles à l'occasion la Fête de la Confluence qui se déroulera du 24 au 26 juin 2022.

Ses bénévoles assureront en lien avec les services municipaux la gestion de différents espaces lors cette manifestation : Espaces concerts – Aide technique devant la scène - Espace gourmand – Nettoyage.

**Article 3 Les engagements de la Ville**

La Ville s'engage à verser une subvention à l'Association Culture et Compagnie de **1 500€**.

**Article 4 Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des deux parties des engagements contractuels, la présente convention sera résiliée de plein droit ou à l'expiration d'un délai de 48 heures suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé réception de dénonciation.

Fait à Libourne, le .....

En deux exemplaires originaux

**Pour la Ville de Libourne**

**Pour l'Association Culture et Compagnie**

**CONVENTION**  
**Entre la Ville de Libourne et l'Association Fais-moi danser en Libournais**  
**Festival FAIS-MOI DANSER A LIBOURNE 2022**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

D'une part,

**L'Association Fais-moi danser en Libournais**

Dont le siège social est situé 56, rue Chaperon Grangère – 33500 LIBOURNE,

Représentée par

Et d'autre part,

**La Ville de Libourne**

Hôtel de Ville – BP 200 – 33 505 LIBOURNE cedex

Représentée par **Monsieur Philippe BUISSON** en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du

**Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

Dans le cadre des animations d'été de la ville de Libourne, depuis l'année 2014, l'association Fais-moi danser en libournais propose, trois soirs par semaine durant 3 semaines, des démonstrations et soirées dansantes sur l'esplanade François Mitterrand, par la manifestation « Fais-moi danser à Libourne ».

L'association « **Fais-moi danser en Libournais** » organise leur manifestation sur l'esplanade François Mitterrand les **11,12 et 13 – 18, 19 et 20 – 25, 26 et 27 août 2022**.

**Article 1 :**

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques des deux parties et de définir les modalités de mise en œuvre dans le cadre des missions énoncées en préambule.

**Article 2 : Les engagements de la Ville**

La ville de Libourne s'engage :

- à verser une subvention à l'Association Culture et Compagnie de **3 000€**.
- à mettre à la disposition de l'association une scène sur l'esplanade François Mitterrand pour la durée de « Fais-moi danser à Libourne »
- à prendre en charge le coût de la SACEM des manifestations « Fais-moi danser à Libourne »
- à réaliser et prendre en charge le coût de la communication des manifestations « Fais-moi danser à Libourne » : Affiches 120x176 cm, flyers/programme.

**Article 3 : Les engagements de l'association Fais-moi danser en Libournais**

- à organiser et animer gracieusement les animations d'été les **11,12 et 13 – 18, 19 et 20 – 25, 26 et 27 août 2022**.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

 SLO

ID : 033-213302433-20220706-DELIB\_22\_07\_096-DE

### **Article 5 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des deux parties des engagements contractuels, la présente convention sera résiliée de plein droit ou à l'expiration d'un délai de 48 heures suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé réception de dénonciation.

Fait à Libourne, le

Monsieur le Maire,

Pour l'association,

**CONVENTION –LINK : TERRITOIRE D'EAU 2022**  
**Entre la Ville de Libourne et l'Association Link Libournais Network**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

D'une part,  
**L'Association Link Libournais Network**  
Dont le siège social est situé 14, allée des Mésanges – 33500 LIBOURNE,  
Représentée par

Et d'autre part,  
**La Ville de Libourne**  
Hôtel de Ville – BP 200 – 33 505 LIBOURNE cedex  
Représentée par **Monsieur Philippe BUISSON** en qualité de Maire, dûment habilité par délibération  
du Conseil municipal en date du

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Préambule :**

La Ville de Libourne souhaite soutenir la 2<sup>ème</sup> édition LINK « **Territoire d'Eaux** » Les 22, 23 et 24 septembre 2022, organisée à Libourne par l'association LE LINK « Libourne Network » et dont l'objectif est de faire découvrir les richesses du patrimoine des eaux douces du territoire et de sensibiliser aux usages responsables. Ce mini festival scientifique proposera différentes animations gratuites telles que des croisières scientifiques, des ateliers sur le thème de l'eau au quotidien, des visites de sites commentées, des expositions et des projections.

**Article 1**

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques des deux parties et de définir les modalités de mise en œuvre dans le cadre des missions énoncées en préambule.

**Article 2 Les engagements de la Ville**

La Ville de Libourne s'engage à :

- Mettre à disposition du matériel (tentes, tables, chaises, barrières...)
- Verser une subvention à l'Association Link Libournais Network de **3 660€**.

**Article 3 Les engagements de l'Association Link Libournais Network**

L'association Link Libournais Network s'engage à organiser à Libourne Les 22, 23 et 24 septembre 2022, la 2<sup>ème</sup> édition du mini festival scientifique LINK « **Territoire d'Eaux** » proposant différentes animations gratuites telles que des croisières scientifiques, des ateliers sur le thème de l'eau au quotidien, des visites de sites commentées, des expositions et des projections.

**Article 4 Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des deux parties des engagements contractuels, la présente convention sera résiliée de plein droit ou à l'expiration d'un délai de 48 heures suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé réception de dénonciation.

Fait à Libourne, le .....

En deux exemplaires originaux

**Pour la Ville de Libourne**

**Pour l'Association Link Libournais Network**

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID : 033-213302433-20220706-DELIB\_22\_07\_096-DE



**SÉANCE DU 6 JUILLET 2022**

Mis en ligne sur le site internet de la Ville de Libourne le 13 juillet 2022

**22-07-097**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 29 juin 2022**

L'an deux mille vingt deux, le six juillet à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS Conseiller municipal délégué

**Absents :**

Edwige NOMDEDEU, Emmanuelle MERIT, Christophe DARDENNE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Gabi HÖPER pouvoir à Laurence ROUEDE, Gonzague MALHERBE pouvoir à Marie-Antoinette DALLAIS

-----  
Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance  
-----

**CULTURE**

**MÉCÉNATS, PARTENARIATS ET PARRAINAGES CULTURELS : FEST'ARTS 2022 ET SAISON LIBURNIA 2022-2023**

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en 2022, La Ville de Libourne propose, comme chaque année une programmation culturelle au théâtre Le Liburnia et met en place, pour la 31<sup>ème</sup> année, une nouvelle édition de son festival international des arts qui aura lieu du 4 au 6 août prochains.

Considérant que plusieurs principes servent de base à cette programmation : une complémentarité entre les propositions faites dans le théâtre et pendant le festival des arts de la rue Fest'arts dans les espaces publics, l'accessibilité offerte au plus grand nombre et des

programmations pluridisciplinaires qui associent des artistes et équipes artistiques régionales.

Considérant que par marché passé selon la procédure adaptée, la ville de Libourne a confié à Madame Frédérique KIRSTETTER une mission de recherche, de suivi et de mise en œuvre de mécénat, de parrainage et de partenariat culturel.

Considérant que plusieurs sociétés ont souhaité soutenir ces manifestations et participer ainsi à l'enrichissement de la programmation culturelle de la Ville,

Considérant la nécessité de formaliser ces soutiens par la signature de conventions,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 5 juillet 2022,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à valider les termes, signer les conventions et encaisser, le cas échéant, les recettes correspondantes selon le détail suivant :

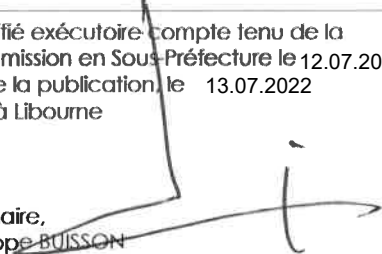
SOCIETE	TYPE CONVENTION	MONTANTS ET VALEURS
TRANSDEV URBAIN LIBOURNAIS	Mécénat financier Fest'arts	6 500 €
MAIF	Parrainage Fest'arts	1 000 €
LOCAMID -CLOVIS LOCATION	Mécénat en nature – mise à disposition de matériel Fest'arts	3 872 €

BIOCOOP Saison Bio	Partenariats remise sur achats Fest'arts et saison	1	Envoyé en préfecture le 12/07/2022 Reçu en préfecture le 12/07/2022 selon les types d'achats Affiché le  ID : 033-213302433-20220706-DELIB_22_07_097-DE
DITEP Rive droite	Mécénat en nature sur mise à disposition de logements Fest'arts	1	7 700 €
INSTITUT ETXEPARE	Co-organisation Fest'arts		5 000 €
FAYAT TP	Mécénat financier Street art		10 000 €
Conseil des vins de Fronsac	Mécénat en nature vin Fest'arts	1	200€
SUEZ	Mécénat financier – saison		10 000 €



Imputation budgétaire : chapitres 7478

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 12.07.2022 et de la publication, le 13.07.2022  
 Fait à Libourne

Le Maire,  
 Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
 Philippe BUISSON, Maire  
 de la Ville de Libourne

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID : 033-213302433-20220706-DELIB\_22\_07\_097-DE



Mis en ligne sur le site internet de la Ville de Libourne le 13 juillet 2022

## CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

. La Ville de LIBOURNE  
représentée par son Maire, Monsieur Philippe BUISSON dûment habilité aux fins des présentes par  
délibération municipale en date du

**Appelée ci-après « Ville de Libourne »**

d'une part

Et

. **Transdev Urbain Libournais**

Dont le siège social est situé : 11 rue Gustave Eiffel – 33910 SAINT DENIS DE PILE  
Représentée par \_\_\_\_\_ en qualité de directeur.

**Appelée ci-après « TRANSDEV »**

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit, préalablement à quoi il est exposé :

### **1 - PREAMBULE :**

La Ville de Libourne organise chaque année le festival international des arts de la rue Fest'arts.  
La 31<sup>ème</sup> édition de ce festival aura lieu du 4 au 6 août 2022.

TRANSDEV a souhaité apporter son soutien à cette manifestation dans le cadre d'un mécénat  
financier (loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

CECI ETANT RAPPELE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## **2 - CONVENTION :**

### **ARTICLE I : Objet de la Convention**

La présente convention de mécénat a pour objet de définir les engagements de TRANSDEV et de la Ville de Libourne.

### **ARTICLE II : Engagements de TRANSDEV**

TRANSDEV s'engage à apporter son soutien pour la mise en œuvre de l'Evènement sous la forme d'une contribution financière.

Le montant total du mécénat est de **6 500 euros net**.

La Ville de Libourne fournira un reçu fiscal à TRANSDEV

### **ARTICLE III : Engagements de la Ville de Libourne**

La Ville de Libourne s'engage :

- A reproduire le Logo de TRANSDEV sur un certain nombre de supports de communication afférents au festival (dossier de presse, affiches, cartons d'invitation, encarts publicitaires dans magazines, programmes du festival).  
Le logo devra être reproduit dans le strict respect des extraits de la charte graphique que TRANSDEV communiquera à la Ville de Libourne.

### **ARTICLE IV : Contreparties de l'acte de mécénat**

Les contreparties, telles qu'elles ont été négociées entre les deux parties, sont limitées à 25% du don financier apporté. Aussi, leur ensemble ne peut excéder la somme de 1 625€.

La Ville de Libourne s'engage à offrir :

**. 20 places sur la saison culturelle 2022/2023 du Théâtre le Liburnia au tarif plein de 24€** (2 places maximum pour les spectacles avec un petit nombre de places limité à savoir : « Petit déjeuner par la Compagnie Dérézo » et « Apérotomanie par la Compagnie Dérézo » « sensibles quartiers par la compagnie Jeanne Simone » et 4 places sur le spectacle de Maxime Gasteuil).

**. 10 places sur la saison jeune Public (tarif 6€)**

correspondant à une contrepartie d'une valeur de **540€**.

### **ARTICLE V : Invitations pour l'inauguration de Fest'arts 2022**

La Ville de Libourne s'engage à envoyer à TRANSDEV quatre (4) invitations pour le cocktail du jeudi 4 août 2022 prévue dans le cadre de la 31<sup>ème</sup> édition du festival international des arts de la rue Fest'arts.

## **ARTICLE VII : Durée**

La présente convention est prévue jusqu'au 31 août 2022

## **ARTICLE VIII : Résiliation**

En cas de non respect par l'une des parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

## **ARTICLE IX : Litiges et Contentieux**

La présente convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la survenance de la contestation.

## **ARTICLE X : Elections de domicile**

Pour les présentes, Les parties élisent domicile aux adresses suivantes :

- Pour la Ville de Libourne, en l'hôtel de ville, place Abel Surchamp, BP 200, 33505 LIBOURNE
- Pour TRANSDEV, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait à Libourne, en 2 exemplaires originaux,

Le

**Pour la ville de LIBOURNE**

**Pour transdev**

**Monsieur Philippe BUISSON**  
**Maire de Libourne**

**Directeur**

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID : 033-213302433-20220706-DELIB\_22\_07\_097-DE





**CONVENTION DE PARRAINAGE  
LA M.A.I.F Gironde et  
LA MAIRIE DE LIBOURNE, THEATRE LE LIBURNIA – service FAC**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

D'une part,

**LA MAIF Gironde**

N° de Siret : 775 709 016 46

Représenté par :

qualité de mandataire du CA pole militant de Bordeaux

Gradignan

Adresse : 16 Avenue du Général de Gaulle 33170 GRADIGNAN

Ci-après dénommé « **LE PARRAIN** »,

Et d'autre part,

**« Mairie de Libourne - Théâtre le Liburnia – service Spectacle Vivant »,**

N° de Siret : 2 133 024 33 00 288,

Représenté par **Monsieur Philippe Buisson**, en qualité de Maire de Libourne, dont le siège social est situé BP 200, Mairie de Libourne - 33505 LIBOURNE CEDEX.

Ci- après dénommé « **LE PARRAINÉ** »

**ETANT PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :**

Le Parrainé bénéficie d'une notoriété reconnue qui inscrit le festival Fest'arts Libourne dans un rayonnement national.

Il a proposé au Parrain de financer une partie de l'opération qui se déroulera du 4 au 6 août 2022.

Le Parrain accepte de soutenir financièrement en contrepartie de la promotion et de la publicité qu'il pourra tirer de l'association de son image à l'événement.

LE PARRAIN s'engage à soutenir financièrement la manifestation « Fest'arts » organisée par le Théâtre le Liburnia - service spectacle, et plus particulièrement la diffusion et l'accueil du spectacle « Naître » par la compagnie GIVB en contrepartie de la promotion et de la publicité que le Parrain pourra retirer de l'association de son image avec l'évènement.

Dans ce contexte, les deux parties ont souhaité joindre leurs intérêts dans le cadre d'un parrainage.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le Parrain s'engage à soutenir financièrement la manifestation « Fest'arts » organisée par Le Parrainé du 4 au 6 août 2022 et plus particulièrement la diffusion et l'accueil du spectacle « Naître » par la compagnie GIVB, en contrepartie de la promotion et de la publicité que le Parrain pourra retirer de l'association de son image avec l'évènement.

**ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PARRAINÉ**

Le Parrainé s'engage à indiquer clairement, de façon valorisante et systématique, qu'elle bénéficie du partenariat du Parrain, tant à l'occasion de ses déclarations à la presse écrite ou audiovisuelle ou sur Internet, que pendant le déroulement de chaque réunion ou manifestation de relations publiques.

Le Parrainé traitera le Parrain en véritable partenaire de l'évènement et l'informera d'une incidence positive ou négative sur l'exécution du présent contrat.

Le Parrainé autorise le Parrain à utiliser le nom, l'image de l'évènement à l'occasion de manifestations de relations publiques ou dans des articles, revues, mailings et, plus généralement, sur tout support de communication interne ou externe au Parrain et ce avant, pendant et après la manifestation.

La présence de l'enseigne et du logo du Parrain sera conforme à la charte graphique en vigueur et selon les supports fournis par le Parrain.

Le Parrainé s'engage à :

- Assurer au Parrain la présence du logo sur les supports de communication écrits suivants :
  - 400 affiches quadri 35 X50
  - 30 affiches quadri 70 x 100
  - 100 affiches de mobilier urbains du libourmais.
  - 27 000 programmes Fest'arts
  - Site internet du festival [www.festarts.com](http://www.festarts.com) (avec le lien de votre site Internet <http://www.maif.fr>)
- Communiquer auprès de la presse sur le parrainage.
- Inviter le Parrain aux évènements strictement réservés :
  - Présentation officielle à la presse le 31 mai 2022 au Théâtre le Liburnia.
  - Matinée dédiée aux partenaires et Inauguration officielle du jeudi 4 août 2022

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PARRAIN**

En contrepartie de la réalisation des prestations définies au présent contrat, le Parrain s'engage à :

- verser au Parrainé la somme de **1 000€ TTC** (mille euros toutes taxes comprises). Aucun supplément à quelque titre que ce soit, ne pouvant s'ajouter à ce montant, sur présentation d'une facture jointe à la convention.

### **ARTICLE 4 : DUREE**

Le contrat est conclu pour la durée de Fest'arts, soit du 4 au 6 août 2022.

### **ARTICLE 5 : FORMALITES**

Toutes les démarches, déclarations, taxes et frais afférents aux formalités éventuelles auxquelles donnerait lieu le présent contrat seront à la charge respective des parties pour celles qui les concernent.

### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues au présent contrat et 30 jours après une mise en demeure restée sans réponse, le contrat sera résilié de plein droit à moins qu'il en soit précisé autrement dans la lettre.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de l'opération ou de la promotion du parrain, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation à la somme prévue au contrat. Si les parties n'arrivaient pas à trouver une nouvelle affectation, le contrat serait résolu de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Dans cette hypothèse, la rémunération sera limitée aux seules phases réalisées.

Fait à Libourne, le  
En deux exemplaires originaux

**Pour la ville de Libourne**  
« Lu et approuvé »

LA M.A.I.F

Délégué Départemental  
« Lu et approuvé »



Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213302433-20220706-DELIB\_22\_07\_097-DE

## CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

- La Ville de LIBOURNE  
Mairie de Libourne BP 200 - 33505 LIBOURNE CEDEX.  
Téléphone : 05 57 74 13 15  
N° de Siret : 2 133 024 33 00 288  
représentée par son Maire, Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité aux fins des présentes par délibération municipale en date du

- Appelée ci-après « Ville de Libourne »

d'une part

Et

- LOCAMID - CLOVIS LOCATION  
Société au capital de 200 000 €  
SIRET 313 435 612 00012  
CODE APE : 7712Z  
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE – FR 03 313 435 612  
Dont le siège social est situé à : 109 avenue Jean Jaurès - BP 6 - 47201 MARMANDE  
Représentée par \_\_\_\_\_ dûment habilité aux fins des présentes en qualité de Gérant

- Appelée ci-après « LOCAMID – CLOVIS LOCATION »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit, préalablement à quoi il est exposé :

### 1 - **PREAMBULE :**

La Ville de Libourne organise chaque année le festival international des arts de la rue Fest'arts. La 31<sup>ème</sup> édition de ce festival aura lieu du 4 au 6 août 2022.

La société LOCAMID – CLOVIS LOCATION a souhaité apporter son soutien à cette manifestation dans le cadre d'un mécénat en nature (loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

CECI ETANT RAPPELE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## **2 – CONVENTION :**

### **ARTICLE I : Objet de la convention**

La présente convention de mécénat a pour objet de définir les engagements de LOCAMID – CLOVIS LOCATION et de la Ville de Libourne.

### **ARTICLE II : Engagements de LOCAMID – CLOVIS LOCATION**

LOCAMID – CLOVIS LOCATION s'engage à mettre à disposition un fourgon dont les caractéristiques techniques sont les suivantes :

- 19 T en caisse fourgon + hayon.
- Contrôlographe à disques

**Le véhicule susmentionné est mis à disposition pour une période allant du mercredi 27 juillet 2022 (9h00) au mercredi 17 août 2022 (14h00) inclus.**

Le montant total du mécénat est de **3 872 € HT (trois mille huit cent soixante-douze euros hors taxe)**

La Ville de Libourne fournira un reçu fiscal à LOCAMID – CLOVIS LOCATION.

### **ARTICLE III : Engagements de la Ville de Libourne**

La Ville de Libourne s'engage :

- A reproduire le logo de LOCAMID – CLOVIS LOCATION sur un certain nombre de supports de communication afférents au festival (dossier de presse, affiches, cartons d'invitation, encarts publicitaires dans magazines, programmes du festival).  
Le logo devra être reproduit dans le strict respect des extraits de la charte graphique que LOCAMID – CLOVIS LOCATION communiquera à la Ville de Libourne.
- A soumettre pour validation à LOCAMID – CLOVIS LOCATION l'ensemble des supports de communication sur lesquels figurera son Logo.
- A faire conduire le véhicule faisant l'objet de la présente convention par un conducteur muni de son permis de conduire valide.

### **ARTICLE IV : Contreparties de l'acte de mécénat**

*Les contreparties, telles qu'elles ont été négociées entre les deux parties, sont limitées à 25% du don financier apporté. Aussi, leur ensemble ne peut excéder la somme de **968 € nets**.*

La Ville de Libourne s'engage à offrir :

- **Douze (12) places sur la saison 2022/2023 au Théâtre Le Liburnia** (14 rue Donnet – Libourne), correspondant à une contrepartie d'une valeur de 288€ (limité à 4 places sur les spectacles avec un nombre de places limité et sur les « têtes d'affiche »)

## **ARTICLE V : Invitations l'inauguration**

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

**SLO**

La Ville de Libourne s'engage à envoyer à LOCAMID – CLOVIS LOCATION, ID: 033-213302433-20220706-DELIB\_22\_07\_097-DE

- **Quatre (4) invitations pour la conférence de presse Fest'arts qui se déroulera le 31 mai 2022 au Théâtre le Liburnia et à l'inauguration de la 31<sup>ème</sup> édition du festival international des arts de la rue Fest'arts qui se déroulera le jeudi 4 août 2022.**

## **ARTICLE V : Durée**

La présente convention est prévue jusqu'au 30 août 2021.

## **ARTICLE VI : Résiliation**

En cas de non respect par l'une des parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

## **ARTICLE VII : Litiges et Contentieux**

La présente convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les Parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la survenance de la contestation.

## **ARTICLE VIII : Elections de domicile**

Pour les présentes, les parties élisent domicile aux adresses suivantes :

- pour la Ville de Libourne, en l'hôtel de ville, place Abel Surchamp, BP 200, 33505 LIBOURNE
- pour LOCAMID - CLOVIS LOCATION, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait à Libourne, en 2 exemplaires originaux,

Le

**Pour la ville de LIBOURNE**  
**Monsieur Philippe BUISSON**  
**Maire de Libourne**

**Pour LOCAMID –**  
**CLOVIS LOCATION**

**Gérant**

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID : 033-213302433-20220706-DELIB\_22\_07\_097-DE

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de LIBOURNE

Hôtel de Ville

Place Abel Surchamp, BP 200, 33505 LIBOURNE

représentée par son Maire, Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité aux fins des présentes par délibération municipale en date du .....

- Appelée ci-après « Ville de Libourne »

d'une part

Et

Biocoop saison bio

S.A.R.L. au capital de 1000 euros

Immatriculée sous le numéro RCS Libourne 48047804900020

Dont le siège social est situé 39 avenue de Verdun 33500 LIBOURNE

représentée par \_\_\_\_\_, gérant, dûment habilité aux fins des présentes

- Appelée ci-après « Biocoop saison bio »

d'autre part

La Ville de Libourne et Biocoop saison bio étant ci-après dénommés conjointement « Les Parties » et individuellement « une Partie ».

Il a été convenu ce qui suit, préalablement à quoi il est exposé :

## **1- PREAMBULE :**

La Ville de Libourne organise chaque année une saison culturelle au théâtre Le Liburnia et met en place l'un des événements phare, le festival international des arts de la rue Fest' arts.

Plusieurs principes servent de base à cette programmation : Une complémentarité entre les propositions faites dans le théâtre et pendant le festival des arts de la rue Fest'arts dans les espaces publics, l'accessibilité offerte au plus grand nombre et des programmations pluridisciplinaires qui associent des artistes de notoriété nationale à des équipes artistiques régionales.

Dans le cadre de sa démarche éco-responsable, le Théâtre le Liburnia souhaite favoriser les achats alimentaires biologiques effectués pour les loges des compagnies, pour les petits déjeuners et les goûters proposés aux enfants lors de représentations jeune public et étendre la démarche au festival international des arts de la rue Fest' arts.

Biocoop saison bio a souhaité apporter son soutien à la saison culturelle 2022-2023 du Théâtre le Liburnia et à l'édition 2022 du festival international des arts de la rue Fest' arts sous la forme d'un partenariat. La présente convention règle les termes de l'accord entre la Ville de Libourne et Biocoop saison bio.

Ceci étant rappelé en préambule, les Parties sont convenues de ce qui suit.

## **2 – CONVENTION :**

### **ARTICLE I : Objet de la Convention**

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les engagements de Biocoop saison bio et de la Ville de Libourne.

### **ARTICLE II : Engagements de Biocoop saison bio**

Biocoop saison bio s'engage à proposer :

- 15 % de remise sur tous les achats alimentaires proposés au sein du magasin Biocoop saison bio
- 10% de remise sur tous les achats alimentaires de type fruits et légumes proposés au sein du magasin Biocoop saison bio
- 20% de remise sur tous les achats de produits d'entretien proposés au sein du magasin Biocoop saison bio.

### **ARTICLE III : Engagement de la Ville de Libourne**

La Ville de Libourne s'engage :

#### **3.1 Droit d'utilisation et de reproduction de l'identité visuelle**

À reproduire et mentionner le nom et le logotype en couleur de Biocoop saison bio ou à défaut la mention suivante « avec le partenariat de Biocoop saison bio » sur tous les supports afférents au Projet.

Le logo de Biocoop saison bio devra être reproduit dans le strict respect des extraits de la charte graphique que Biocoop saison bio communiquera au service Spectacle vivant de la Ville de Libourne.

Le service municipal Spectacle vivant de la Ville de Libourne soumettra pour validation à Biocoop saison bio l'ensemble des documents sur lesquels figurera son logotype.

Le format et l'emplacement des mentions visées par le présent article seront déterminés d'un commun accord entre les parties.

#### **3.2 Communication sur le partenariat**

A laisser communiquer en dehors de toute opération commerciale et publicitaire, Biocoop saison bio sur son partenariat dans tous ses documents internes et externes. A cet effet, la Ville de Libourne autorise Biocoop saison bio à reproduire et à utiliser le nom et le Logotype « Ville de Libourne », le nom « Théâtre le Liburnia » et le nom et le Logotype « Fest' arts ». La Ville de Libourne déclare qu'elle jouit de la pleine capacité de consentir les droits objets du présent paragraphe. Le Logo devra être reproduit dans le strict respect des extraits de la charte graphique que la Ville de Libourne communiquera à Biocoop saison bio.

#### **3.3 Places de spectacles**

- A offrir 10 places individuelles, plein tarif, pour des spectacles présentés dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 au théâtre Le Liburnia (2 places maximum pour les spectacles avec un petit nombre de places limité à savoir : « Petit déjeuner par la Compagnie Dérézo » et « Apérotomanie par la Compagnie Dérézo » « sensibles quartiers par la compagnie Jeanne Simone » et sur le spectacle de Maxime Gasteuil).

Biocoop saison bio sera informé, au préalable, des spectacles par courrier.



- A offrir 10 places pour des représentations jeune public présentés dans l'année 2023 au théâtre Le Liburnia

Biocoop saison bio sera informé, au préalable, des spectacles par courrier.

#### **ARTICLE IV: Durée**

La présente Convention est prévue jusqu'au 30 mai 2023.

#### **ARTICLE V: Résiliation de la convention**

En cas de non respect par l'une des Parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre Partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

#### **ARTICLE VI: Litiges et Contentieux**

##### **6.1 Loi et juridiction**

La présente Convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente Convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

##### **6.2 Langue**

La langue française doit prévaloir pour ce contrat pour toutes les affaires le concernant.

#### **ARTICLE VII: Dispositions générales**

##### **7.1 Intégralité de la convention**

Les Parties reconnaissent que la présente convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

##### **7.2 Modification de la convention**

Aucune modification de la convention quelle qu'en soit l'objet ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

##### **7.3 Élection de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, Biocoop saison bio et la Ville de Libourne font élection de domicile aux adresses figurant en première page de la présente Convention.

##### **7.4 Suivi de la convention**

Le suivi de l'exécution de cette convention sera assuré au sein Biocoop saison bio par Monsieur Jérémie MOREAUX, son gérant et à la Ville de Libourne par Madame Sandrine SAJOT du service Spectacle Vivant.

Fait à Libourne, en 2 exemplaires originaux,

Le

Pour la ville de LIBOURNE

Monsieur Philippe BUISSON  
Maire de Libourne

Pour BIOCOOP SAISON BIO

gérant

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID : 033-213302433-20220706-DELIB\_22\_07\_097-DE

## CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

- La Ville de LIBOURNE  
Mairie de Libourne BP 200 - 33505 LIBOURNE CEDEX.  
Téléphone : 05 57 74 13 15  
N° de Siret : 2 133 024 33 00 288  
Représentée par son Maire, Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité aux fins des présentes par délibération municipale en date du

**Appelée ci-après « Ville de Libourne »**

d'une part

Et

DITEP RIVE DROITE  
2 rue Keynsham – Les Dagueys II – 33500 LIBOURNE  
Téléphone : 05 57 23 15 51  
N° de Siret : 775 585 037 00598  
CODE APE : 87 108  
Représentée par ..... dûment habilité aux fins des présentes en qualité de .....  
Siège : Association Rénovation 68 rue des Pins Francs 33000 BORDEAUX  
Directeur Général

**Appelée ci-après « DITEP RIVE DROITE »**

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit, préalablement à quoi il est exposé :

### **1 - PREAMBULE :**

D'une part, la Ville de Libourne organise chaque année le festival international des arts de la rue Fest'arts. La 31<sup>ème</sup> édition de ce festival aura lieu du 4 au 6 août 2022.

D'autre part, pour la 8<sup>ème</sup> année consécutive, la ville de Libourne organisera un stage de danse qui aura lieu du 24 au 28 août 2022.

Le DITEP RIVE DROITE a souhaité apporter son soutien à ces manifestations dans le cadre d'un mécénat en nature (loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

CECI ETANT RAPPELE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **2 - CONVENTION :**

#### **ARTICLE I : Objet de la convention**

La présente convention de mécénat a pour objet de définir les engagements du DITEP RIVE DROITE et de la Ville de Libourne.

## ARTICLE II : Engagements du DITEP RIVE DROITE

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

SLO

ID: 033-213302433-20220706-DELIB\_22\_07\_097-DE

Le DITEP RIVE DROITE s'engage à mettre à disposition 2 maisons et héberger des compagnies programmées dans le cadre de la 31<sup>ème</sup> édition de Fest'arts :

- **1 maison (capacité 14 personnes) située 10 rue Blanc à Libourne**  
Comprenant 5 chambres et 3 salles de bain, 1 cuisine équipée
- **1 studio pour 2 personnes situé 2 rue Beillon**  
Comprenant 1 canapé convertible, 1 sdb et 1 cuisine équipée
- **1 appartements T3 (capacité 4 personnes) situé 2 rue Beillon**  
Comprenant 2 chambres et 1 sdb, 1 cuisine équipée
- **1 maison (capacité 8 personnes) située 43 chemin du Casse**  
Comprenant 4 chambres et 2 salles de bain, 1 cuisine équipée

Périodes de prêt :

. **Pour le festival Fest'arts** du mercredi 27 juillet au mercredi 10 août 2022

. **Pour le stage de danse** : du mardi 23 au mardi 30 août 2022 (uniquement les 2 appartements situés rue Beillon)

**Remise des clefs (entrée) : mercredi 27 juillet 2022**

**Retour des clefs (sortie) : mardi 30 août 2022**

L'état des lieux sera fait sur les différents lieux entre le 27 et le 28 juillet 2022

Le montant total du mécénat correspondra à la somme totale de 20€ par personne et par nuit. Détails :

### Pour le festival = 1 720€

- **1 maison (capacité 14 personnes) située 10 rue Blanc à Libourne**  
arrivée mercredi 3 / départ dimanche 7 août 2022 (compagnie Derezo)  
7 personnes x 20€ x 4 nuitées = **560€**
- **1 studio pour 2 personnes situé 2 rue Beillon (Vouzénou compaï)**  
arrivée jeudi 4 / départ dimanche 7 août 22  
2 x 20 € x 3 nuitées = **120€**
- **1 appartements T3 (capacité 4 personnes) situé 2 rue Beillon (Cie Muerto Coco)**  
arrivée jeudi 4 / départ dimanche 7 août 22  
2 personnes x 20€ x 3 nuitées = **120€**
- **1 maison (4 personnes) située 43 chemin du case (Cie Presque Siamoise)**  
arrivée lundi 2 / départ dimanche 7 août 22  
7 personnes x 20€ x 5 nuitées = **700€**

### Pour le stage de danse d'été = 200€

**2 enseignants seront logés dans les appartements de la rue Beillon**

**Mardi 23 au samedi 27 août 2022 (Inclus)**

**2 \* 20€ \* 5 jours = 200€**

**= Soit total de 1 700 €**

La Ville de Libourne fournira un reçu fiscal au DITEP RIVE DROITE

## ARTICLE III : Engagements de la Ville de Libourne

La Ville de Libourne s'engage :

- A faire apparaître le logo du DITEP RIVE DROITE sur le site internet du festival. Les éléments de communication (plaquette et affiches), les éléments de communication. Le logo devra être reproduit dans le strict respect des extraits de la charte graphique que Le DITEP RIVE DROITE communiquera à la Ville de Libourne.
- A soumettre pour validation du DITEP RIVE DROITE l'ensemble des supports de communication sur lesquels figurera son Logo.

- A rendre les maisons rangées et nettoyées.
- A remplacer le matériel cassé durant la période de prêt
- A assurer en risques locatifs auprès de l'assureur SMACL

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 033-213302433-20220706-DELIB\_22\_07\_097-DE

#### **ARTICLE IV : Contreparties de l'acte de mécénat**

Les contreparties, telles qu'elles ont été négociées entre les deux parties, sont limitées à 25% du don financier apporté. Aussi, leur ensemble ne peut excéder la somme de **425 €**

La Ville de Libourne s'engage à :

- \* **15 places sur la saison jeune public 2022-2023 (tarif 6€/place) et 15 places sur les spectacles tout public (tarif groupe 18€/place) au Théâtre Le Liburnia** (14 rue Donnet – Libourne), correspondant à une contrepartie d'une valeur de 360 €.
- \* **Des visites du théâtre, des coulisses et à organiser des rencontres avec les artistes en amont des représentations.**

#### **ARTICLE V : Invitations l'inauguration**

La Ville de Libourne s'engage à envoyer au DITEP Rive Droite :

**Quatre (4) invitations pour la conférence de presse Fest'arts qui se déroulera le 31 mai 2022 au Théâtre le Liburnia** et à l'inauguration de la 31<sup>ème</sup> édition du festival international des arts de la rue Fest'arts qui se déroulera le jeudi 4 août 2022.

#### **ARTICLE V : Durée**

La présente convention prendra fin le 31 août 2022.

#### **ARTICLE VI : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

#### **ARTICLE VII : Litiges et Contentieux**

La présente convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les Parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la survenance de la contestation.

#### **ARTICLE VIII : Elections de domicile**

Pour les présentes, les parties élisent domicile aux adresses suivantes :

- pour la Ville de Libourne, en l'hôtel de ville, place Abel Surchamp, BP 200, 33505 LIBOURNE
- pour le DITEP Rive Droite, telle qu'indiqué en tête des présentes.

Fait à Libourne, en 2 exemplaires originaux,  
Le

**Pour la ville de LIBOURNE**  
**Monsieur Philippe BUISSON**  
**Maire de Libourne**

**Pour le DITEP RIVE DROITE**

.....  
.....

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID : 033-213302433-20220706-DELIB\_22\_07\_097-DE



**ETXEPARE  
EUSKAL  
INSTITUTUA**

**Fest'arts  
LIBOURNE**

Envoyé en préfecture le 12/07/2022  
Reçu en préfecture le 12/07/2022  
Affiché le   
ID : 033-213302433-20220706-DELIB\_22\_07\_097-DE  
  
www.ville-libourne.fr

**CONVENTION DE CO-ORGANISATION**

***Fest'arts 2022 – 31<sup>ème</sup> édition  
du 4 au 6 août 2022***

ENTRE LES SOUSSIGNES :

INSTITUT BASQUE ETXEPARE  
Adresse : André zigarrogileak plaza, 1  
Tabakalera erakinina, 3.solairua, 20012  
Donostia-San Sebastián  
Tél : (+ 34) 943-023400.  
Représentée par \_\_\_\_\_ en  
qualité de représentante de l'Institut Etxepare,  
conformément au décret 3/2018, du 9 janvier  
2018.

***Ci-après dénommé « CO-ORGANISATEUR  
INSTITUT BASQUE ETXEPARE » d'une part,***

&

MAIRIE DE LIBOURNE - SERVICE SPECTACLE  
VIVANT - THEATRE LE LIBURNIA,  
N° de SIRET : 2 133 024 33 00 288 Code APE 923  
A  
N° de Licence : L-R-20-005710 et L-R-20-005723  
Adresse de la Mairie : Mairie de Libourne - BP 200  
- 33505 LIBOURNE CEDEX  
Adresse de nos bureaux : Théâtre le Liburnia – 14  
rue Donnet – 33500 Libourne  
Tél : 05.57.74.13.14. ou 05.57.74.13.15  
Représentée par Mr Philippe BUISSON en qualité  
de Maire de Libourne

***Ci-après dénommé « ORGANISATEUR  
PRINCIPAL » d'autre part,***

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :  
**Préambule :**

Dans le cadre du festival des arts de la rue  
Fest'arts, les co-contractants s'unissent pour  
mettre en valeur la création artistique d'Euskadi.  
Pour ce faire, chaque année, des compagnies  
basques sont programmées dans le cadre du  
festival et un éclairage particulier est apporté  
en communication pour les mettre en valeur.

**ELKARLANEKO ANTOLAKETA  
BATERAKO HITZARMENA**

***Fest'arts 10- 2022eko abuztuaren  
4tik 6ra***

BEHEAN SINATZEN DUTEN :

ETXEPARE EUSKAL INSTITUTUAK  
Helbidea: André zigarrogileak plaza,1  
Tabakalera erakinina, 3. solairua 20012  
Donostia-San Sebastián  
Tel : 943 023400  
Eta haren izenean irene Larraza Aizpurua,  
Institutuaren ordezkari baita, hala izendatua  
izan baitzen, Eusko Jaurtaritzaren 2018ko  
urtamilararen 9ko 3/2018 dekretuaren bitartez.

***Aurrerantzean « ANTOLATZAILE LAGUNTZAILE,  
ETXEPARE EUSKAL INSTITUTUA» izenez aipatuko  
denak, alde batetik,  
eta***

LIBOURNEKO UDALA/ JAI ETA KULTURA  
EKINTZEN ZERBITZUAK  
SIRET zb. : 2 133 024 33 00 288 APE kodea : 923  
A  
Lizentzia zb. : 331793-T1 331794-T3  
Udaletxearen helbidea : Mairie de Libourne -  
BP 200 – 33505 LIBOURNE CEDEX  
Gure bulegoen helbidea : Théâtre le Liburnia  
– 14 rue Donnet – 33500 Libourne  
Tel : 05.57.74.13.14. edo 05.57.74.13.15 Fax :  
05.57.74.14.00  
Eta haren izenean, Philippe BUISSON jaunak,  
Libourneko auzapez den bezainbatean

***Aurrerantzean, « ANTOLATZAILE NAGUSIA »  
izenez aipatuko denak, beste aldetik,***

HONAKO HAU ADIERAZTEN DUTE:  
**Atarikoak:**

Karrika ikuskizunen jaialdi den Fest'arts  
jaialdiaren esparruan, sinatzaileek Euskadiko  
sorkuntza artistikoa bertan zabaltzeko  
elkarlanean jardungo dute. Honetarako,  
euskal antzerki konpainiei programazioan toki  
berezia eskaintzea erabaki da, honi  
zabalkunde komunikatibo berezi bat emanez  
ikusgarritasuna lortzeko.



### Article 1: Objet de la convention

Cette convention vise la coopération entre l'Institut Basque Etxepare et la Ville de Libourne pour promouvoir la présence de ces artistes basques lors du festival de Libourne 2022:

- Larrua Proyecto
- Zirkozaurre
- Batcharte Dantza

### Article 2: Durée et Lieu

La convention entre les parties a pour la durée dès la signature au 31 décembre 2022. Le festival aura lieu du 4 au 6 août 2022 inclus. Les compagnies accueillies se produiront selon les modalités suivantes :

#### **BATCHARTE DANTZA**

Titre du spectacle : « XILKO »

Judi 4 – vendredi 5 et samedi 6 août 2022

Lieu : place D'oyen Carbonnier

Heure : jeudi à 14h30 et vendredi/samedi à 14h

Durée du spectacle : 45 min

#### **PROYECTO LARRUA**

Titre du spectacle : « MUDA »

Judi 4 et vendredi 5 août 2022

Lieu : Devant l'église Saint Jean

Heure : jeudi à 14h/vendredi 14h et 16h15

Durée du spectacle : min

#### **ZIRKOZAURRE**

Titre du spectacle : « KOBR3 »

Judi 4-vendredi 5 et samedi 6 août 2022

Lieu : Cour du Lycée Montesquieu

Heure : jeudi à 17h / vendredi à 17h30 et samedi à 17h

Durée du spectacle : 50 min

### Article 3: Rôles et obligations des parties

#### **L'INSTITUT BASQUE ETXEPARE s'engage à :**

- Prendre à sa charge une partie des dépenses engendrées par la participation de 3 artistes basques pour un montant forfaitaire de 5.000€ (cinq mille euros toutes taxes comprises). Ce

### 1. artikulua: hitzarmenaren xedea

Hitzarmen honen xedea Etxepare Euskal Institutuaren eta Libourneko Udalararen arteko lankidetzat da, 2022ko Libourneko Jaialdian honako euskal artista hauen presentzia sustatzeko:

- Larrua Proyecto
- Zirkozaurre
- Batcharte Dantza

### 2. artikulua: iraupena eta tokia

Hitzarmena bere sinaduratik 2022ko abenduaren 31ra izango da indarrean. Jaialdia 2022eko abuztuaren 4tik 6ra ospatuko da. Hauek izango dira parte hartuko duten konpainien ikuskizunen data eta lekuak.

#### **AMAIA ELIZARAN**

Ikuskizunaren izenburua : « Out »

Ostirala, 2021eko abuztuak 6

Lekua: Cour de la Médiathèque - Libourne

Ordua: 10:00 eta 18:30

Ikuskizunaren iraupena: 50 min

#### **CIE LASALA**

Ikuskizunaren izenburua:

« Female"+"Fight"+"lu »

Ostirala, 2021eko abuztuak 6

Lekua: Cour de la Médiathèque - Libourne

Ordua: 11:30 /12:30 /17:00

Ikuskizunaren iraupena: 30 min

#### **DEABRU BELTZAK**

Ikuskizunaren izenburua : « Les tambours de feu XXL »

Ostirala, 2021eko abuztuak 6

Lekua: Caserne Lamarque

Ordua: 21:30

Ikuskizunaren iraupena : 50 min

### 3. artikulua: Aldeen egitekoak eta betebeharrak

#### **ETXEPARE Euskal Institutua honako honetara lotzen da:**

- Bere kargura hartuz 3 euskal artisten partehartzeak sortutako gastuen zati





montant est fixe est invariable et ne pourrait être dépassé en aucun cas.

- cette participation financière sera réglée à l'issue de la manifestation sur présentation :  
-> d'une facture accompagné d'un RIB  
-> du budget définitif de la manifestation  
-> du bilan du festival
- communiquer sur ce partenariat sur ses supports de communications
- L'INSTITUT BASQUE ETXEPARE est dégagé de toute responsabilité fiscale, juridique ou d'employeur vis-à-vis de la manifestation et ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée dans la gestion courante de ses partenaires.

**La MAIRIE DE LIBOURNE – SERVICE SPECTACLE VIVANT – THEATRE LE LIBURNIA s'engage à :**

- prendre en charge la totalité des frais liés à l'accueil, l'hébergement, la restauration, les cachets et les frais de voyage liés aux représentations des 3 compagnies
- donner l'accès gratuitement aux lieux de représentations prévues dans le programme
- accueillir les compagnies et mettre à leur disposition les moyens techniques nécessaires au bon déroulement des représentations
- assurer la communication pour les dates de diffusion des spectacles programmés à Libourne et une communication spécifique sur ce partenariat, partenariat qui prend place dans le cadre du projet soutenu par l'Euro-région « Aquitaine.eus »

**Article 4: Assurances**

LA MAIRIE DE LIBOURNE déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des

bat, horretarako 5.000€ ZOB (bost mila euro, zerga oro barne) emanez. Kantitate hau ezin da aldatu ez eta gainditu inolaz ere ez.

- Diru ordainketa hau ekitaldiaren ostean egingen da, honako dokumentu hauek aurkeztearen truke :  
-> faktura bat eta banku-kontuaren datuak  
-> Ekitaldiaren behin betiko aurrekontua  
-> ekitaldiaren memoria
- Hitzarmen honen berri ematera bere bitartekoen bidez.
- ETXEPARE Euskal Institutuak ez du inolako erantzukizunik, ez zergei doakienean, ez juridikoki, ez eta enplegatzaile moduan, ekitaldia dela eta ; ez zaio, inondik ere, erantzukizunik eskatuko, berarekin batera ari diren gainerako antolatzaileen kudeaketa arruntetan.

**LIBOURNEko UDALA – JAIEN ETA KULTURA EKINTZEN UDAL ZERBITZUA honako honetara lotzen da:**

- Bere kargura hartzera euskal taldeei harrera egiteko eta ikuskizunak antolatzeko gastuak osotasunean, ostatu, dieta, katxet, eta bidaiari dagozkienak.
- Dohan sartzera uztera, programak aurreikusiriko jokaleku orotara.
- Harrera egitera taldeei, eta bere zerbitzura jartzea beharrezko baliabide teknikoak emanaldiak egokiro burutu ahal izan daitezen.
- Komunikazioa bermatzea, ikuskizunen emanaldiak izango diren daten berri emanez, programa zabalduz, eta elkarlan hitzarmenari buruzko komunikazio espezifikoko bat eginez, lankidetzak hau Aquitaine.eus proiektuaren baitako elkarlana dela aipatuz.



risques liés à l'exploitation des différents lieux des spectacles entendus avec les différentes compagnies basques.

#### **Article 5: Conditions financières**

L'INSTITUT BASQUE ETXEPARE s'engage à prendre en charge une partie des frais liés à la venue des 3 compagnies basques espagnoles (cachets artistiques, hébergement, restauration) pour un montant forfaitaire de 5.000€ (cinq mille euros toutes taxes comprises). Ce montant est fixe est invariable et ne saurait être dépassé en aucun cas.

La MAIRIE DE LIBOURNE – SERVICE SPECTACLE VIVANT - THEATRE LE LIBURNIA s'engage à prendre en charge la totalité des frais restants liés à l'hébergement, la restauration et les cachets, transport afférents aux représentations des 3 compagnies.

#### **Article 6 : Communication**

Les organisateurs partenaires s'engagent à mentionner sur tous les supports de communication et de publicité utilisés autour de la manifestation « *un partenariat Institut Basque Etxepare / Théâtre le Liburnia - Ville de Libourne* » et les logos référents du co-organisateurs et de l'organisateur principal, ainsi que le logo de l'Euro-région Aquitaine-Euskadi.

#### **Article 7 : Commission de suivi de la convention**

Les parties accordent de mettre en place une Commission de suivi pour l'évaluation et la surveillance des actions prévues par la présente convention.

Cette Commission de suivi comprendra les membres suivants :

- a) Le Directeur de l'Institut Etxepare ou toute personne par lui déléguée, qui le présidera avec voix prépondérante
- b) Le technicien de culture de l'Institut Etxepare
- c) La directrice du festival Fest'arts de La MAIRIE DE LIBOURNE – SERVICE SPECTACLE VIVANT - THEATRE LE LIBURNIA

#### **4. artikulua: Aseguruak**

LIBOURNEko UDALAK adierazten du sinatu dituela, euskal taldeekin adosturiko ikuskizun orotarako lekuak erabiltzeak lekarzkeen arriskuak estaltzeko behar diren asurantzak polizak.

#### **5. artikulua: Diru baldintzak**

ETXEPARE EUSKAL INSTITUTUAK bere kargu hartuko ditu 3 euskal konpainien parte-hartzearekin loturiko gastuen zati bat (katxetak, ostatua, dietak) 10.000€ (bost mila euro zerga oro barne). Kantitate hau ezin izango da inolaz ere aldatu ezta gainditu.

LIBOURNEKO UDALAK - SERVICE MUNICIPAL FESTIVITES ET ACTIONS CULTURELLES bere kargu hartuko ditu zuzenean 3 euskal konpainier emanaldiekin loturiko gainontzeko gastu guztiak: egonaldi, otordu, katxetak, bidaiak.

#### **6. artikulua: Komunikazioa**

Antolakuntzan parte hartzen duten guztiak engaiatzen dira, jaialdiaren gainean eginiko komunikazio eta publizitate euskari orotan honako hau esatera: « *Etxepare Euskal Institutuarekin elkarlanean eta Libourne Hiria-aren laguntzaz* », eta antolatzaile bakoitzaren logoa eta Akitania-Euskadi Euroeskualdeko logoa jartzea.

#### **7. artikulua.- Jarraipen batzordea**

Agertu diren bi aldeek Jarraipen Batzorde bat eratzea adostu dute, Hitzarmen honetatik eratorritako jarduerak jarraitu eta baloratzeko.

Jarraipen Batzordea ondoko kideek osatuko dute:

- a) Etxepare Euskal Institutua /Basque Instituteren Zuzendaria, edo berak eskuordetzen duena. Kalitatezko botua izango du.
- b) Etxepare Euskal Institutuaren kultura teknikari bat.



d) L'adjoint au Maire délégué à la Culture de la MAIRIE DE LIBOURNE – THEATRE LE LIBURNIA SERVICE MUNICIPAL FAC

Cette Commission aura pour fonction de mettre en œuvre la présente convention, de suivre son application et, plus généralement, d'échanger des informations visant au meilleur respect de ses objectifs.

Dans la composition des membres de la Commission, les promoteurs assurent la présence équilibrée des femmes et des hommes. La représentation sera considérée comme équilibrée lorsque les deux sexes auront au moins 40 % de représentation.

### **Article 8: Régime et interprétation de la convention**

Les questions d'interprétation qui pourraient surgir lors de l'exécution de la présente convention seront d'abord résolues par la Commission de suivi.

Après résolution par la Commission de suivi des questions d'interprétation susceptibles de surgir dans l'exécution de la présente convention, l'annulation de l'une quelconque des dispositions de la présente convention ou de toute autre convention qui en résulte, n'affectera en rien le reste des dispositions de la présente convention.

### **Article 9: Égalité entre les femmes et les hommes**

La perspective de l'égalité des genres est prise en compte dans toutes les activités développées par cette convention. Ainsi, aucun élément discriminatoire ne sera déterminé ni dans la langue ni dans les images. De même, dans l'accomplissement de l'objet de cette convention, la parité est assurée dans les ateliers d'actions et la variation du genre est prise en considération entre les lignes de travail.

### **Article 10: Annulation et rupture de la convention**

c) LIBOURNEKO UDALA- JAIALDI ETA KULTUR EKINTZETARAKO UDAL ZERBITZUAren zuzendaria.

d) LIBOURNEKO UDALA- JAIALDI ETA KULTUR EKINTZETARAKO UDAL ZERBITZUAren alkateordea, kultur delegatua.

Batzorde honen funtzioak honakoak izango dira: hitzarmena bultzatzea, bere jarraipena egitea eta, oro har, informazioa trukatzeko helburuak hobeto bete ahal izateko.

Batzordearen kideak osatzerakoan, emakumeen eta gizonen presentzia orekatuta bermatuko dute organo sustatzailleek. Ordezkaritza orekatutzat joko da, sexu biek %40ko ordezkaritza, gutxienez, dutenean.

### **8. artikulua: Hitzarmenaren erregimena eta interpretazioa.**

Hitzarmen hau betetzerakoan sor litezkeen interpretazio-arazoak jarraipen-batzordeak konponduko ditu.

Jarraipen-batzordeak hitzarmen hau gauzatzean sor litezkeen interpretazio arazoak konpondu ondoren, hitzarmen honetan agertzen den edo hitzarmen honetatik eratorritako besteren baten edozein xedapen balio gabetzeak ez dio eragingo Hitzarmenaren gainontzeko xedapenen balioari.

### **9. artikulua: Emakumeen eta gizonen arteko berdintasuna**

Genero berdintasunaren ikuspegia kontuan hartuko da hitzarmen honen bitartez garatzen diren jarduerak guztietan. Horrenbestez, ez da diskriminazio elementurik erabakiko ez hizkuntzan, ez iruditan. Halaber, hitzarmen honen xedea betetzerakoan, ekintzetako lantaldeetan parekotasuna bermatuko da, eta lan leroen artean generoaren aldagaia aintzat hartuko da.



**ETXEPARE  
EUSKAL  
INSTITUTUA**

**Fest'arts  
LIBOURNE**

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

ID : 033-213302433-20220706-DELIB\_22\_07\_097-DE

[www.ville-libourne.fr](http://www.ville-libourne.fr)

Seul un cas de force majeure pourrait rendre nulle cette convention. En cas d'annulation du fait de l'une des parties, à moins d'un mois du début du festival Fest'arts, un dédit égal au montant des frais réellement engagés à la date d'annulation sera versé à la partie qui a engagé les frais.

#### **Article 11: Litiges, contentieux et arbitrage**

Les parties conviennent de résoudre les gences qui peuvent survenir avec le pr convention à l'amiable. Si le problème ne peut être résolu, les parties soumettent la déci- à un groupe d'arbitrage composé de membres (chaque partie nommera un membre le troisième sera choisi en accord).

Fait à Libourne en deux (2) exemplaires originale: 6 pages, le 16 mai 2022.

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL,

Pour la ville de Libourne  
PHILIPPE BUISSON

#### **10. artikulua: Hitzarmenaren deuseztatze eta hausatea**

Ezinbesteko kasuan baizik ezin da hitzarmen hau deuseztu. Baldin eta aldeetako batek deuseztatuko balu, Fest'arts jaialdia hasteko hilabete edo gutxiago falta delarik, gastuak agindurik dituen aldeari, deuseztatze egunean, jadanik benetan engaiatuak dituen gastuen besteko diru kopuruaren kalte-ordaina eman beharko dio.

#### **11. artikulua: Desadostasunak, auziak eta arbitralea**

Aldeek hitzarmen honekin lotuta sor daitezkeen edozein desadostasun adiskidetasunez konpontzea onartzen dute. Ezin bada konpondu, aldeek hiru kideek osatutako arbitraje talde baten esku uzten dute auzia konpontzea (kide bat aldeetako bakoitzak izendatuko du eta hirugarrena bien artean aukeratuko dute).

Libournen egina, 6 orrialdeko jatorrizko bi aleetan, 2022eko apirilaren 6an.

CO-ORGANISATEUR,

Pour l'Institut Basque Etxepare



## CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

- **La Ville de LIBOURNE**  
Hôtel de Ville  
Place Abel Surchamp, BP 200, 33505 LIBOURNE  
représentée par son Maire, Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité aux fins des présentes par délibération municipale en date du .....
- Appelée ci-après « Ville de Libourne »

d'une part

Et

- **FAYAT ENTREPRISE TP**  
Société au capital de 1 900 000 €  
Immatriculée sous le numéro R.C.S : 343 241 550  
Dont le siège social est situé : Avenue du Général de Gaulle BP160  
33502 LIBOURNE CEDEX  
Représentée par \_\_\_\_\_, dûment habilité aux fins des  
Présentes en qualité de Directeur Général
- Appelée ci-après « FAYAT ENTREPRISE TP »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit, préalablement à quoi il est exposé :

## **PREAMBULE :**

La ville de Libourne organise chaque année une saison culturelle au théâtre Le Liburnia et met en place l'un des événements phare, le festival international des arts de la rue Fest'arts.  
Depuis 2021, la ville de Libourne invite des artistes à investir certains murs de la ville pendant la durée du festival.  
Ce projet est en concordance avec le parcours d'œuvres dans l'espace public intitulé « A ciel ouvert » et en lien avec le cycle d'art urbain proposé chaque été par le musée des beaux-arts à la Chapelle du Carmel.  
En 2022, l'artiste Les murs ont des oreilles est l'invitée du programme *Fest'arts fait le mur*.  
Fayat Entreprise TP a souhaité apporter son soutien à la mise en place de ce programme dans le cadre d'un mécénat financier (loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

CECI ETANT RAPPELE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## **2 – CONVENTION :**

### **ARTICLE I : *Objet de la Convention***

La présente convention de mécénat a pour objet de définir les engagements de Fayat Entreprise TP et de la Ville de Libourne.

### **ARTICLE II : *Engagements de FAYAT ENTREPRISE TP***

Fayat Entreprise TP s'engage à verser, dans le cadre du mécénat, la somme de dix mille euros nets (10.000 €) à la Ville de Libourne au titre de son soutien à la mise en place de l'édition 2022 du programme *Fest'arts fait le mur* avec l'artiste Les murs ont des oreilles.

Cet apport permettra à la Ville de Libourne de financer les dépenses spécifiques liées à la mise en place de l'édition 2022.

### **ARTICLE III : *Engagement de la Ville de Libourne***

La Ville de Libourne s'engage à envoyer à Fayat Entreprise TP un reçu fiscal correspondant au montant du mécénat financier.

### **ARTICLE IV: *Durée***

La présente Convention est prévue jusqu'au 30 septembre 2022.

### **ARTICLE V: *Résiliation***

En cas de non respect par l'une des Parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre Partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

### **ARTICLE VI : *Litiges et Contentieux***

La présente Convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente Convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les Parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la survenance de la contestation.

### **ARTICLE VII: *Dispositions générales***

#### **▪ 7.1 Intégralité de la convention**

Les Parties reconnaissent que la présente convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

#### **▪ 7.2 Modification de la convention**

Aucune modification de la convention quelle qu'en soit l'objet ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID : 033-213302433-20220706-DELIB\_22\_07\_097-DE

▪ **7.3 Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, Fayat Entreprise TP et la Ville de Libourne font élection de domicile aux adresses figurant en première page de la présente Convention.

▪ **7.4 Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, Fayat Entreprise TP et la Ville de Libourne font élection de domicile aux adresses figurant en première page de la présente Convention.

▪ **7.5 Suivi de la convention**

Le suivi de l'exécution de cette convention sera assuré au sein de Fayat Entreprise TP par Madame Virginie PERRET, assistante de direction et à la Ville de Libourne par Madame Sandrine SAJOT, administratrice au sein du service municipal Festivités et Actions Culturelles.

Fait à Libourne, en 3 exemplaires originaux,

Le

**Pour la ville de LIBOURNE**

**Monsieur Philippe BUISSON**  
Maire de Libourne

**Pour FAYAT ENTREPRISE TP**

**Directeur Général**

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID : 033-213302433-20220706-DELIB\_22\_07\_097-DE





## CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

- La Ville de LIBOURNE  
représentée par son Maire, Monsieur Philippe BUISSON dûment habilité aux fins des présentes  
par délibération municipale en date du :

- Appelée ci-après « Ville de Libourne »

d'une part

Et

- LE CONSEIL DES VINS DE FRONSAC  
Organisme de défense et de gestion des appellations Fronsac et Canon Fronsac  
N° SIRET 390 887 339 00013  
Dont le siège social est situé Le Bourg BP 7 33126 FRONSAC  
Représentée par , dûment habilité aux fins des  
Présentes en qualité de Président

- Appelée ci-après « CONSEIL DES VINS DE FRONSAC »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit, préalablement à quoi Il est exposé :

### 1 - PREAMBULE :

La Ville de Libourne organise chaque année le festival international des arts de la rue Fest'arts.  
La 31<sup>ème</sup> édition de ce festival aura lieu du 4 au 6 août 2022.

LE CONSEIL DES VINS DE FRONSAC a souhaité apporter son soutien à cette manifestation dans le cadre d'un mécénat en nature (loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

CECI ETANT RAPPELE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## **2 – CONVENTION :**

### **ARTICLE I : Objet de la Convention**

La présente convention de mécénat a pour objet de définir les engagements du CONSEIL DES VINS DE FRONSAC et de la Ville de Libourne.

### **ARTICLE II : Engagements du CONSEIL DES VINS DE FRONSAC**

Le CONSEIL DES VINS DE FRONSAC s'engage, au titre de son soutien, à faire don de **36 bouteilles de vin** pour la présentation officielle de la programmation de cette 31<sup>ème</sup> édition qui est prévue le 31 mai 2022 et à faire don de **36 bouteilles de vins** pour le cocktail prévu le jeudi 4 août 2022 à 12h.

Le montant total du mécénat est de **1 200 euros TTC**.

La Ville de Libourne fournira un reçu fiscal au CONSEIL DES VINS DE FRONSAC.

### **ARTICLE III : Engagements de la Ville de Libourne**

La Ville de Libourne s'engage :

- A reproduire le Logo du CONSEIL DES VINS DE FRONSAC sur un certain nombre de supports de communication afférents au festival (dossier de presse, affiches, cartons d'invitation, encarts publicitaires dans magazines, programmes du festival).  
Le logo devra être reproduit dans le strict respect des extraits de la charte graphique que le CONSEIL DES VINS DE FRONSAC communiquera à la Ville de Libourne.

### **ARTICLE IV : Contreparties de l'acte de mécénat**

Les contreparties, telles qu'elles ont été négociées entre les deux parties, sont limitées à 25% du don financier apporté. Aussi, leur ensemble ne peut excéder la somme de 300 € nets

La Ville de Libourne s'engage à offrir :

- **4 places sur la saison culturelle 2022/2023 du Théâtre le Liburnia**

correspondant à une contrepartie d'une valeur de 96€.

### **ARTICLE V : Invitations pour l'inauguration de Fest'arts 2022**

La Ville de Libourne s'engage à envoyer au CONSEIL DES VINS DE FRONSAC quatre (4) invitations pour le cocktail du jeudi 4 août 2022 prévue dans le cadre de la 31<sup>ème</sup> édition du festival international des arts de la rue Fest'arts.

#### **ARTICLE VII : Durée**

La présente convention est prévue jusqu'au 31 août 2022

#### **ARTICLE VIII : Résiliation**

En cas de non respect par l'une des parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

#### **ARTICLE IX : Litiges et Contentieux**

La présente convention est soumise à la loi française.  
Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.  
Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la survenance de la contestation.

#### **ARTICLE X : Elections de domicile**

Pour les présentes, Les parties élisent domicile aux adresses suivantes :

- Pour la Ville de Libourne, en l'hôtel de ville, place Abel Surchamp, BP 200, 33505 LIBOURNE
- Pour le CONSEIL DES VINS DE FRONSAC, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait à Libourne, en 2 exemplaires originaux,

Le 1

**Pour la ville de LIBOURNE**

**Pour le CONSEIL DES VINS DE FRONSAC**

**Monsieur Philippe BUISSON  
Maire de Libourne**

**Monsieur .  
Président**

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID : 033-213302433-20220706-DELIB\_22\_07\_097-DE

## CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

**La Ville de LIBOURNE**

Hôtel de Ville

Place Abel Surchamp, BP 200, 33505 LIBOURNE

représentée par son Maire, Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité aux fins des présentes par délibération municipale en date du .....

- Appelée ci-après « Ville de Libourne »

d'une part

Et

**SUEZ EAU FRANCE SAS**

Région Nouvelle Aquitaine

Société au capital de 422 224 040 €.

Immatriculée sous le numéro R.C.S Nanterre 410 034 607

Dont le siège est situé Tour CB 21. 16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cédex

Représentée par

, dûment habilité aux fins de présentes en qualité de Directeur d'agence

territoriale Gironde et Périgord Limousin Charente

- Appelée ci-après « Suez »

d'autre part

**La Ville de Libourne et Suez étant ci-après dénommés conjointement « Les Parties » et individuellement « une Partie ».**

Il a été convenu ce qui suit, préalablement à quoi il est exposé :

**PREAMBULE :**

La Ville de Libourne organise chaque année une saison culturelle au théâtre Le Liburnia et met en place des événements phare, le festival international des arts de la rue Fest'arts.

Plusieurs principes servent de base à cette programmation : Une complémentarité entre les propositions faites dans le théâtre et pendant le festival des arts de la rue Fest'arts dans les espaces publics, l'accessibilité offerte au plus grand nombre et des programmations pluridisciplinaires qui associent des artistes de notoriété nationale à des équipes artistiques régionales.

Consciente de ses responsabilités quant à sa contribution au développement du territoire, l'entreprise Suez met ses partenariats au service de sa politique de responsabilité sociale d'entreprise en apportant son soutien à des actions en lien notamment avec l'accès à la culture pour tous.

Suez a souhaité apporter son soutien à la mise en place de la saison culturelle 2022-2023 du théâtre Le Liburnia ou le Projet dans le cadre d'un mécénat financier (loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

Ceci étant rappelé en préambule, les Parties sont convenues de ce qui suit.

**2 – CONVENTION :****ARTICLE I : Objet de la Convention**

La présente convention de mécénat a pour objet de définir les engagements de Suez et de la Ville de Libourne.

**ARTICLE II : Engagements de Suez**

Suez s'engage à verser, dans le cadre du mécénat, la somme de dix mille euros nets (10.000 €) à la Ville de Libourne au titre de son soutien à la mise en place de la saison culturelle 2022-2023 du théâtre Le Liburnia.

Cet apport permettra à la Ville de Libourne de financer les dépenses spécifiques liées à la mise en place de la saison culturelle.

**ARTICLE III : Engagement de la Ville de Libourne**

La Ville de Libourne s'engage :

**3.1 Reçu fiscal**

A transmettre un reçu fiscal à Suez correspondant au montant du mécénat.

**3.2 Droit d'utilisation et de reproduction de l'identité visuelle**

À reproduire et mentionner le nom et le logotype en couleur de Suez ou à défaut la mention suivante « avec le soutien de Suez » sur tous les supports afférents à la saison théâtrale du Liburnia (affiches, dossier de presse, dépliant, brochure spécifique, site internet avec renvoi vers le site de Suez).

Le logo de Suez devra être reproduit dans le strict respect des extraits de la charte graphique que Suez communiquera au service municipal Festivités et Actions Culturelles de la Ville de Libourne.

Le service municipal Festivités et Actions Culturelles de la Ville de Libourne soumettra pour validation à Suez l'ensemble des documents sur lesquels figurera son logotype.

Le format et l'emplacement des mentions visées par le présent article seront déterminés d'un commun accord entre les parties.

**3.3 Communication sur le mécénat**

A laisser communiquer en dehors de toute opération commerciale et publicitaire, Suez sur son mécénat dans tous ses documents internes et externes. A cet effet, la Ville de Libourne autorise Suez à reproduire et à utiliser le nom et le Logotype « théâtre Le Liburnia ». La Ville de Libourne déclare qu'elle jouit de la pleine capacité de consentir les droits objets du présent paragraphe. Le Logotype devra être reproduit dans le strict respect des extraits de la charte graphique que la Ville de Libourne communiquera à Suez.

**ARTICLE IV : Contreparties de l'acte de mécénat**

Les contreparties, telles qu'elles ont été négociées entre les deux parties, sont limitées à 25% du don financier apporté. Aussi, leur ensemble ne peut excéder la somme de 2.500 € nets.

La Ville de Libourne s'engage :

- A offrir 30 places individuelles, plein tarif, pour des spectacles présentés dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 au théâtre Le Liburnia, soit 720 € (place plein tarif : 24€ l'unité)  
La Ville de Libourne peut proposer des places pour les spectacles suivants :
  - 10 places pour le spectacle de cabaret *Plein Feu* par Cabaret extraordinaire qui aura lieu le 15 décembre 2022
  - 4 places pour le spectacle sous la forme de one man show sur Maxime Gasteuil qui aura lieu le 8 novembre 2022
  - 6 places pour le concert symphonique qui aura lieu le 6 décembre 2022
  - 10 places pour le spectacle de magie Cerebro par la compagnie du Faro qui aura lieu le 24 janvier 2023

Les places devront être confirmées 48h au plus tard avant le début des spectacles.

#### **ARTICLE V: Durée**

La présente Convention est prévue jusqu'au 30 mai 2023.

#### **ARTICLE VI: Résiliation de la convention**

La convention de mécénat pourra être résiliée de plein droit par Suez en cas d'inexécution ou d'exécution non-conforme, par la Ville de Libourne, de ses obligations contractuelles. Cette résiliation sera effective trente jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels Suez pourrait prétendre du fait des manquements susvisés.

En cas de force majeure empêchant la Ville de Libourne d'exécuter le Projet, la présente convention sera résiliée de plein droit trente jours calendaires après notification de l'événement constitutif de force majeure à Suez par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **ARTICLE VII : Litiges et Contentieux**

##### 7.1 Loi et juridiction

La présente Convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente Convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les Parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la survenance de la contestation.

##### 7.2 Langue

La langue française doit prévaloir pour ce contrat pour toutes les affaires le concernant.

#### **ARTICLE VIII: Dispositions générales**

##### 8.1 Intégralité de la convention

Les Parties reconnaissent que la présente convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

##### 8.2 Modification de la convention

Aucune modification de la convention quelle qu'en soit l'objet ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

##### 8.3 Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, Suez et la Ville de Libourne font élection de domicile aux adresses figurant en première page de la présente Convention.

##### 8.4 Suivi de la convention

Le suivi de l'exécution de cette convention sera assuré au sein de Suez par Monsieur Franck BERNET, Directeur d'agence territoriale Gironde et Périgord Limousin Charente et à la Ville de Libourne par Madame Sandrine SAJOT, administratrice au sein du service municipal Festivités et Actions Culturelles.

Fait à Libourne, en 3 exemplaires originaux,

Le

Pour la ville de LIBOURNE

Monsieur Philippe BUISSON  
Maire de Libourne

Pour SUEZ

Directeur d'agence territoriale

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID : 033-213302433-20220706-DELIB\_22\_07\_097-DE



## SÉANCE DU 6 JUILLET 2022

Mis en ligne sur le site internet de la Ville de Libourne le 13 juillet 2022

22-07-098

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 29 juin 2022**

L'an deux mille vingt deux, le six juillet à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

### Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS Conseiller municipal délégué

### Absents :

Edwige NOMDEDEU, Emmanuelle MERIT, Christophe DARDENNE

### Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Gabi HÖPER pouvoir à Laurence ROUEDE, Gonzague MALHERBE pouvoir à Marie-Antoinette DALLAIS

\_\_\_\_\_

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

\_\_\_\_\_

## CULTURE

### CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLÈGE MARGUERITE DURAS

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant que les classes à horaires aménagés musicales (C.H.A.M)offrent à des élèves motivés la possibilité de recevoir, en complément de leur formation scolaire générale, une formation spécifique dans le domaine de la musique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement ;

Considérant que ce dispositif, prévu et autorisé par l'Education Nationale, permet aux élèves de suivre en parallèle un enseignement général et un apprentissage musical au sein d'un établissement d'enseignement spécialisé comme le Conservatoire de

Envoyé en préfecture le 12/07/2022  
Reçu en préfecture le 12/07/2022  
Affiché le  
ID : 033-213302433-20220706-DELIB\_22\_07\_098-DE

Considérant la proposition du Collège Marguerite Duras de Libourne d'un partenariat avec le conservatoire municipal de musique Henri Sauguet permettant notamment de proposer à la rentrée scolaire de septembre 2022 un enseignement orchestral de 2 heures par semaine au sein de l'option CHAM accessible aux élèves du collège ;

Considérant que le projet d'établissement 2018/2023 du conservatoire de musique de Libourne rappelle que par son caractère professionnel et spécialisé, le conservatoire doit pouvoir jouer un rôle moteur, de soutien, de conseil et d'accompagnement auprès des familles bien sûr, pour le suivi de l'apprentissage des élèves inscrits mais également auprès de partenaires institutionnels ou associatifs ;

Considérant que ce projet d'établissement précise également l'intérêt pour le conservatoire d'élaborer ou d'accompagner des projets avec l'Education Nationale et de renforcer les interventions en direction des publics scolaires ;

Considérant la nécessité de formaliser par convention le souhait de la Ville de Libourne et du collège Marguerite Duras concernant mise en place de ce partenariat pour l'année scolaire 2022/2023 ;

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention de partenariat entre la Ville de Libourne et le collège Marguerite Duras portant sur la mise en œuvre du dispositif de classes à horaires aménagés musicales (C.H.A.M) à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 12.07.2022 et de la publication, le 13.07.2022  
Fait à Libourne

Le Maire,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne



Mis en ligne sur le site internet de la  
Ville de Libourne le 13 juillet 2022

Envoyé en préfecture le  
12/07/2022 Reçu en préfecture le  
12/07/2022 Affiché le  
ID : 033-213302433-20220706-DELIB\_22\_07\_098-DE

## **Convention relative à la mise en œuvre du dispositif de classes à horaires aménagés musicales (C.H.A.M) à compter de la rentrée scolaire 2022/2023**

\*\*\*\*\*

Entre les soussignés,

### **La Ville de Libourne**

Hôtel de Ville – BP 200 – 33 505 LIBOURNE cedex  
Représentée par Monsieur Philippe BUISSON en qualité de Maire, dûment habilité par  
délibération du Conseil municipal en date du

Et

### **Le Collège Marguerite Duras,**

13 Av. François Mauriac, 33500 Libourne  
Représenté par [REDACTED] Principal

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1**

La convention a pour objet de permettre aux élèves des Classes à Horaires Aménagés Musique de poursuivre leur scolarité dans les conditions les plus satisfaisantes et de développer parallèlement des compétences musicales affirmées ;

#### **Article 2**

A l'initiative du collège Marguerite Duras et du conservatoire de Musique de Libourne sur le temps scolaire les deux partenaires mettent leurs intervenants en commun dans le cadre du programme de la classe CHAM.

#### **Article 3**

L'option CHAM est un parcours en 4 ans ouvert aux musiciens débutants et confirmés. Les candidatures sont adressées au collège Marguerite Duras. Le recrutement, s'effectue sur un exercice musical et sur un entretien de motivation. Il est assuré par une procédure définie par la DSDEN de la Gironde. L'affectation définitive est prononcée par le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde.

#### **Article 4**

Le collège s'engage à faire bénéficier à ces élèves de 4 heures hebdomadaires d'éducation et pratique musicales en plus de l'heure commune à tous les élèves.  
Cet enseignement sera dispensé sous la responsabilité du professeur d'éducation musicale du collège en charge de la classe CHAM

#### **Article 5**

Les élèves qui intègrent l'option CHAM s'engagent à suivre, en supplément à la formation dispensée au collège, une formation instrumentale spécifique de l'instrument choisi.

Cette formation doit être assurée par une école de musique. Les  
auprès de l'établissement concerné d'une contribution financière  
d'inscriptions.

#### **Article 6**

L'enseignement orchestral en CHAM, sera assuré au sein du collège Marguerite Duras par le conservatoire de musique à raison de deux heures par semaine pour l'année scolaire 2022 - 2023.

#### **Article 7**

Le matériel de base nécessaire à l'enseignement musical des CHAM (pianos, amplis, sonorisation, pupitres, tableaux avec portées, ...) ainsi que la maintenance afférente le cas échéant, sont à la charge du collège Marguerite Duras.

Les élèves sont responsables de leur instrument de musique qu'ils amènent au collège pour les heures de pratique instrumentale.

La maintenance annuelle et les embouchures des instruments à vent seront à la charge des élèves.

#### **Article 8**

Le Principal du collège est responsable de l'administration générale des CHAM.  
La coordination est assurée conjointement par l'enseignant du collège désigné par le principal et le directeur du conservatoire de musique de Libourne. Cette coordination assure la gestion, le fonctionnement et l'organisation pédagogique de la section CHAM.

#### **Article 9**

Les dispositions de la présente convention sont applicables dès signature par les partenaires.  
La convention est conclue pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction.  
Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

#### **Article 15**

La non reconduction de cette convention pour l'année scolaire suivante devra être signifiée par l'une des parties avant le 31 mai de l'année scolaire en cours, par courrier recommandé avec accusé réception.  
Dans cette éventualité, les nouvelles modalités des CHAM devront être étudiées par les différents partenaires.

Fait à Libourne, le

Pour la Mairie de Libourne

Pour le Collège Marguerite Duras

Le Maire,

Le principal

**SÉANCE DU 6 JUILLET 2022**

Mis en ligne sur le site internet de la Ville de Libourne le 13 juillet 2022

**22-07-108**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 29 juin 2022**

L'an deux mille vingt deux, le six juillet à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVÉAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS Conseiller municipal délégué

**Absents :**

Edwige NOMDEDEU, Emmanuelle MERIT, Christophe DARDENNE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Gabi HÖPER pouvoir à Laurence ROUEDE, Gonzague MALHERBE pouvoir à Marie-Antoinette DALLAIS

-----  
Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance  
-----

**CULTURE**

**MÉDIATHÈQUE CONDORCET - ARCHIVES MUNICIPALES : CONVENTION AVEC L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX**

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de l'université de Bordeaux portant sur l'adhésion de la médiathèque Condorcet et des archives municipales de Libourne au réseau Système universitaire de documentation pour les publications en série (SUDOC PS) et au plan de conservation partagée des périodiques en Aquitaine (PCAq) ;

Considérant que les collections de périodiques conservées à la médiathèque Condorcet et aux archives municipales de la Ville de Libourne sont susceptibles d'intéresser des chercheurs et qu'il est nécessaire d'en assurer le signalement dans les catalogues nationaux.

Considérant que le SUDOC, catalogue collectif national des bibliothèques de l'enseignement supérieur développé par l'Agence bibliographique de l'Enseignement supérieur (ABES), permet l'interrogation d'une base nationale où sont regroupées des références provenant de milliers d'établissements en France (universités, médiathèques, centres de documentations) et de remplir au mieux les missions de prêts entre bibliothèques et satisfaire ainsi les demandes de tous les usagers et chercheurs au plan national ou international.

Considérant que le plan de conservation partagée des Périodiques en Aquitaine (PCAq), administré par l'Université de Bordeaux et l'Agence ALCA, permet de répartir la charge de conservation des périodiques et journaux conservés dans divers établissements culturels (bibliothèques, services d'archives, musées) de la région, en fonction de la politique documentaire des établissements, pour mieux servir les publics.

Considérant que ce dispositif permet aux établissements pôles de conservation de compléter les éventuelles lacunes de leurs collections par les dons des établissements partenaires ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Libourne de faire connaître et de partager le patrimoine conservé au sein de la médiathèque Condorcet et du service des archives municipales,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'université de Bordeaux permettant l'adhésion de la médiathèque Condorcet et des archives municipales au réseau Système Universitaire de Documentation pour les Publications en Série (SUDOC PS) et au plan de conservation partagée des périodiques en Aquitaine (PCAq)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 11 juillet 2022 et de la publication, le 13 juillet 2022. Fait à Libourne

Le Maire,  
Philippe BUISSON



pour expédition conforme

Philippe BUISSON, Maire

de la Ville de Libourne



## **Convention pour le signalement dans le SUDOC des publications en série et adhésion au PCAq**

**Entre :**

**L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX,**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
Ayant son siège au 35, Place Pey-Berland - 33000 Bordeaux et son adresse postale au 43 rue  
Pierre Noailles – 33405 Talence cedex,  
SIRET n°: 130 018 351 00010  
Code APE : 8542 Z  
TVA Intracommunautaire : FR 23 130 018 351

Représentée par son président,

Agissant au nom et pour le compte de Centre du Réseau du Système Universitaire de  
Documentation des Publications en Série d'Aquitaine (CR du Sudoc-PS)  
Direction de la Documentation, Service de coopération documentaire, 16 avenue Léon  
Duguit, 33608 Pessac Cedex,

Ci-après désigné par « l'Université »

**Et**

**LA VILLE DE LIBOURNE,** ayant son siège 42 place Abel Surchamp, 33500 Libourne

Représentée par Monsieur Philippe BUISSON en sa qualité de Maire, dûment habilité aux fins  
des présentes par décision ou délibération du Conseil municipal en date du

Agissant au nom et pour le compte de la Médiathèque Condorcet, Place des Récollets, 33500  
Libourne et des Archives municipales de Libourne, 3 rue Etienne Sabatié, 33500 Libourne

Ci-après désigné par « le Partenaire »

« L'Université » et « le Partenaire » étant individuellement et collectivement désignés par  
« Partie » et « Parties »

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Le Sudoc est le catalogue collectif national des bibliothèques de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) et le catalogue collectif national des publications en série<sup>1</sup> auquel participent des bibliothèques de tous types identifiées pour la richesse de leurs collections et regroupées au sein du réseau Sudoc-PS.

Le Sudoc a été développé par l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (ci-après désigné par « Abes ») et est interrogeable librement et gratuitement via le Web : <http://www.sudoc.abes.fr>.

Toute structure documentaire française, quel que soit son statut (bibliothèque universitaire, bibliothèque municipale, centre de documentation, centre d'archives, bibliothèque de musée, etc) peut devenir gratuitement membre du réseau du Sudoc-PS pour signaler et valoriser ses collections de publications en série, à l'exclusion de toute autre part de ses collections. Les centres du réseau du Sudoc-PS (CR du Sudoc-PS), dont leur compétence est définie géographiquement par région et par thématique en Ile-de-France. Les établissements responsables des centres du réseau sont les interlocuteurs privilégiés des partenaires membres du réseau du Sudoc-PS. L'université de Bordeaux, à travers de la Direction de la documentation assure la fonction de responsable du CR du Sudoc-PS pour la région Nouvelle Aquitaine.

En parallèle, les centres du réseau Sudoc-PS sont amenés à gérer des plans de conservation partagée des périodiques selon leur région de compétence. A ce titre, le centre réseau Sudoc-PS Nouvelle Aquitaine - Académie de Bordeaux et l'ALCA Nouvelle Aquitaine (Agence livre, cinéma et audiovisuel en Nouvelle-Aquitaine) gèrent le PCAq (Plan de conservation partagée des périodiques en Nouvelle-Aquitaine – Académie de Bordeaux).

L'université de Bordeaux a été mandatée par l'ALCA pour gérer les adhésions au Plan de conservation partagée des périodiques en Nouvelle Aquitaine (ci-après désigné « PCAq ») des organismes documentaires dans notre région et leur octroyer le statut de « pôle de conservation » conformément à la charte PCAq.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de coopération entre les Parties sur deux volets :

- en matière de signalement des collections de publications en série, en adhérant le réseau Sudoc PS ;
- en matière de conservation de certains titres, en devenant « pôle de conservation » au PACq.

**ARTICLE 2. Conditions de la participation au réseau du Sudoc-PS**

**2.1. Accessibilité des collections de publications en série**

---

<sup>1</sup> « Ressource sur tout support dont la publication se poursuit au cours du temps sans que la fin en soi prédéterminée et qui est mise à disposition du public », Manuel de l'ISSN, p.15.



Toutes les collections de publications en série du Partenaire signalées dans le catalogue collectif du Sudoc doivent être accessibles aux utilisateurs, par fourniture d'une reproduction, par mise à disposition pour consultation sur place ou par prêt d'originaux.

En tant que membre du réseau du Sudoc-PS, le Partenaire peut participer au prêt entre bibliothèques (PEB) en tant que demandeur. La fourniture des documents demandés peut faire l'objet d'une facturation par la bibliothèque pourvoyeuse.

## **2.2. Inscription du Partenaire dans le « Répertoire des Centres de Ressources » (RCR) du Sudoc**

Le nom de la structure documentaire membre du réseau du Sudoc-PS est signalé dans le « Répertoire des centres de ressources » (RCR) du Sudoc. L'inscription en tant que membre du réseau du Sudoc-PS se traduit par l'attribution au Partenaire contractant d'un numéro identifiant (numéro RCR) par l'Abes et la création d'une fiche signalétique (notice RCR) par le responsable du CR du Sudoc-PS. La mise à jour des informations initiales est de la responsabilité conjointe du Partenaire et du CR du Sudoc-PS. Le Partenaire s'engage à fournir au CR du Sudoc-PS à échéance régulière toute information utile à la mise à jour de la notice RCR.

## **2.3. Signalement des collections de publications en série**

Le Partenaire est responsable des données dont il souhaite le signalement dans le Sudoc et, pour cela, communique au CR du Sudoc-PS toutes informations utiles au signalement de ses publications en série, tant pour ce qui est des notices descriptives que pour ce qui est des données relatives aux exemplaires (par exemple les états de collections précis).

Si le Partenaire le souhaite et s'il est en capacité de l'assurer, il peut gérer lui-même ses états de collection (informations relatives aux exemplaires) en utilisant l'application web Colodus<sup>2</sup>, qui est mise à disposition par l'Abes gratuitement. Pour ce faire, il doit au préalable avoir suivi la formation à Colodus qui sera assurée gratuitement par le CR du Sudoc-PS dans le cadre de ses missions.

Cette formation effectuée, des identifiants lui sont fournis par le CR du Sudoc-PS sur la base de production et/ou sur la base de test de Colodus, et l'Etablissement devient directement responsable de la mise à jour de ses états de collection dans le Sudoc par la création, la modification et/ou la suppression de ses exemplaires. Il peut faire appel au CR du Sudoc-PS en cas de difficultés, tout en restant autonome dans la gestion de ses états de collections.

Le CR du Sudoc-PS est responsable de la création et de la mise à jour des états de collections, sur la base des informations communiquées par le Partenaire, lorsque celui-ci n'utilise pas Colodus.

## **ARTICLE 3. Intervention du centre du réseau (CR) du Sudoc-PS**

Le responsable du CR du Sudoc-PS est le principal interlocuteur du Partenaire pour sa participation au Sudoc. Il s'agit de l'université de Bordeaux, et plus concrètement la Direction de la documentation.

Elle transmet à l'Abes les éléments nécessaires à l'attribution d'un code RCR pour son identification dans le « Répertoire des centres de ressources » (RCR) du Sudoc et crée la

---

<sup>2</sup> Colodus est une application de l'Abes qui permet de gérer directement les états collection des publications en série. Cette application ne concerne que la gestion des exemplaires, la gestion des notices bibliographiques reste de la responsabilité du responsable du CR du Sudoc-PS.

notice descriptive du Partenaire dans le RCR. Il en assure également la mise à jour sur la base des informations fournies par le Partenaire.

Pour les titres qui n'existent pas dans le Sudoc ou nécessitent une modification de la notice bibliographique, le CR du Sudoc-PS crée, complète ou corrige les notices. Pour ce faire, il peut être amené à demander à l'Établissement des pièces justificatives utiles au catalogue.

Lorsque le Partenaire ne trouve pas la notice bibliographique qui correspond à sa publication en série dans le Sudoc, ou qu'il souhaite effectuer une demande de numérotation ISSN<sup>3</sup> sur une notice existante, il peut, en accord avec le responsable du CR du Sudoc-PS, remplir le formulaire de demande de création ou de numérotation de notice, avec les pièces justificatives nécessaires (photocopies ou scans de pages de publication) dans l'application Cidémis<sup>4</sup>.

Le responsable du CR du Sudoc-PS qui reçoit cette demande crée la notice et en demande la numérotation ISSN.

Si, dans une notice du Sudoc, le Partenaire remarque des incohérences dans certaines zones (titre clé, dates, etc), il peut, en accord avec le CR du Sudoc-PS, remplir un formulaire de demande de correction, avec les pièces justificatives nécessaires (photocopies ou scans de pages de la publication) dans l'application Cidémis.

Le responsable du CR du Sudoc-PS qui reçoit cette demande l'examine et corrige, le cas échéant, la notice et transmet la demande au Centre International d'Enregistrement des Publications en Série (CIEPS).

Le responsable du CR du Sudoc-PS reste le référent du Partenaire qui peut faire appel à ses services en cas d'interrogations ou de difficultés.

Dans le cadre des missions définies par l'Abes, le responsable du CR du Sudoc-PS est susceptible de proposer aux structures documentaires partenaires du réseau de sa région de compétence un accompagnement pour ce qui est de leurs activités liées à leur participation au Sudoc-PS : invitation à une journée professionnelle, offre de formation aux différents outils proposés par l'Abes, information sur les problématiques de gestion et signalement des publications en série.

#### **ARTICLE 4. Modalités de mise à disposition des données du Sudoc**

Le CR du Sudoc-PS peut relayer auprès de l'Abes toute demande de fourniture de données (extraction de catalogue, identification des unicas, etc).

Le Partenaire peut solliciter la mise en place de transferts réguliers automatiques vers son système informatique local des données qu'il a signalées dans le Sudoc. L'Abes répondra à cette demande après étude de faisabilité.

Certains exports de données peuvent nécessiter la signature d'une convention spécifique avec l'ABES et être facturés aux tarifs indiqués par l'Abes sur son site web. Dans la limite d'une fois par an, la fourniture de notices n'est pas soumise à facturation (voir les modalités sur le site de l'Abes).

#### **ARTICLE 5. Propriété du catalogue Sudoc**

<sup>3</sup> International Standard Serial Number.

<sup>4</sup> Cidémis est une application de l'Abes qui permet aux membres du réseau du Sudoc et du Sudoc-PS d'émettre des demandes de numérotation ISSN ou de modification de notices en provenance de l'ISSN directement auprès du CIEPS (Centre International d'Enregistrement des Publications en Série) et de ses centres nationaux par le biais d'un *workflow* spécialisé.

Le catalogue Sudoc a été créé par l'Abes, qui en a eu l'initiative. L'Abes réalise en outre, de manière régulière, des investissements substantiels pour la création, le développement et la mise à jour de ce catalogue.

L'Abes bénéficie de l'ensemble des droits d'auteur ou des droits du producteur de base de données sur le contenu de ce catalogue. Le Partenaire déclare reconnaître l'existence des droits de propriété intellectuelle de l'Abes sur le catalogue Sudoc, s'interdit de les contester et s'engage à les respecter.

En cohérence avec la politique d'ouverture et de partage des données publiques, l'Abes met à la disposition des usagers plusieurs jeux de données, disponibles selon différents formats, protocoles techniques et modalités juridiques. L'utilisation de ces métadonnées est libre et gratuite sous réserve du maintien de la mention de leur source et de l'indication de leur date de récupération.

Des droits sont détenus par des tiers sur certains ensembles de données. En particulier, les données issues du Registre de l'ISSN sont régies par un régime spécifique, et la réutilisation de données issues de ces ensembles bénéficie d'un régime spécial. Il est notamment interdit de les modifier, de les rediffuser en format professionnel à des tiers et d'en faire un usage commercial.

#### **ARTICLE 6. Adhésion au PCAq et engagements en tant que « pôle de conservation »**

Le centre du réseau, conjointement avec l'ALCA Nouvelle-Aquitaine gère le PCAq, qui a pour objectif d'améliorer la conservation de certains ouvrages et de faciliter le désherbage afin de libérer des espaces dans les magasins et de compléter, valoriser et rendre plus accessible les collections par une politique concertée.

En tant que membre du réseau du Sudoc-PS, le Partenaire devient « pôle de conservation » et participe au PCAq sur sollicitation du centre réseau Sudoc-PS de Nouvelle-Aquitaine – Académie de Bordeaux.

Le Partenaire, par la signature de la présente accepte la charte du PCAq (Annexe 1), et s'engage à respecter les objectifs, le fonctionnement et la politique documentaire du plan de conservation, et notamment les obligations prévues au point 3.1. de la charte relatif aux obligations des pôles de conservation.

#### **ARTICLE 7. Durée de la convention**

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2026.

Elle pourra être renouvelée par voie d'avenant.

#### **ARTICLE 8. Conditions de résiliation**

La convention peut être résiliée à tout moment par l'une des Parties, moyennant un préavis de trois (3) mois. La demande de résiliation doit être faite par notification écrite et signée par le responsable légal de la Partie la sollicitant.

Les Parties pourront continuer à faire usage des données déjà livrées dans les mêmes conditions d'utilisation que celles prévues dans la présente convention. De ce fait, il se fait savoir que l'Abes se réserve le droit de supprimer les données du Partenaire ayant résilié la convention dans la base de données du Sudoc. Cette suppression peut également être

effectuée à la demande du Partenaire (suppression immédiate) soit selon ses propres besoins dans les deux années suivant la résiliation.

### **ARTICLE 9. Résolution de litiges**

La présente convention est régie par la loi française.

Tout litige, relatif à la présente convention, pour quelque cause que ce soit donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les Parties. La procédure amiable à suivre sera la suivante :

Le représentant légal de chaque Partie désignera un représentant parmi son personnel (hors interlocuteurs habituels) afin de trouver une solution acceptable par les deux Parties. Avant les rencontres des représentants, ces derniers devront :

- identifier le litige et son origine,
- établir un calendrier de négociations, avec les rencontres et échanges qu'ils considèrent nécessaires pour trouver une solution.

Faute pour les Parties de parvenir à un accord dans un délai de deux (2) mois ces dernières pourront, porter leur différend devant le tribunal compétent de Bordeaux.

**En deux (2) exemplaires originaux**

Pour l'Université de Bordeaux,	Pour le Partenaire Ville de Libourne
	Philippe BUISSON
Président	Maire
Fait à Bordeaux	Fait à
Le	Le
Signature	Signature

**SÉANCE DU 6 JUILLET 2022**

Mis en ligne sur le site internet de la Ville de Libourne le 13 juillet 2022

**22-07-109**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 29 juin 2022**

L'an deux mille vingt deux, le six juillet à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS Conseiller municipal délégué

**Absents :**

Edwige NOMDEDEU, Emmanuelle MERIT, Christophe DARDENNE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Gabi HÖPER pouvoir à Laurence ROUEDE, Gonzague MALHERBE pouvoir à Marie-Antoinette DALLAIS

-----  
Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance  
-----

**CULTURE**

**MÉDIATHÈQUE CONDORCET - APPROBATION DU PROJET SCIENTIFIQUE CULTUREL ÉDUCATIF ET SOCIAL 2022-2026**

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la médiathèque municipale Condorcet, héritière d'une histoire de plus de deux siècles de lecture publique à Libourne, se veut résolument ancrée dans le XXI<sup>e</sup> siècle et tournée vers l'avenir,

Considérant que l'élaboration d'un PSCES- Projet scientifique, culturel, éducatif et social, qui détermine les grandes orientations et les stratégies d'une médiathèque pour une période de 3 à 5 ans -est désormais un document indispensable pour prêter un soutien financier, de partenaires dans l'accompagnement de l'évolution d' établissement ;

Considérant qu'afin d'élaborer son PSCES la médiathèque Condorcet a initié en 2021, en lien avec ses partenaires, une réflexion collective prenant en compte les enjeux actuels des bibliothèques, son environnement territorial et les orientations de la collectivité ;

Considérant que se sont ainsi dégagés trois grands axes de développement et qu'afin de répondre toujours plus attentes et aux besoins de la collectivité et de la population, la médiathèque Condorcet souhaite ainsi se donner comme objectifs pour les cinq prochaines années d'être encore mieux et plus : **Participative, Moderne et Inclusive**

Considérant qu'à chacun de ces trois axes, se rattachent des actions plus opérationnelles qui seront déclinées lors des prochaines années parmi lesquelles il est possible de noter :

- Une accessibilité accrue par le biais : d'une refonte des horaires d'ouverture au public dès 2022, d'un accueil et d'espaces optimisés, d'une communication étoffée, d'un portail numérique dédié, d'accents mis sur la question des publics empêchés, en situation de handicap ou subissant la fracture numérique...
- Le développement d'une stratégie patrimoniale en lien avec le fonds ancien susceptible de s'inscrire dans la démarche d'obtention du label Ville d'art et d'histoire ;
- Une volonté de proposer une offre plus attractive en soutenant l'action culturelle et la programmation initiées par la médiathèque comme en poursuivant la démarche engagée de partenariat avec des associations locales (accueil d'animations, festival...) ;
- La mise en œuvre d'actions hors les murs permettant d'aller au-devant des usagers et notamment dans les quartiers ;
- La promotion d'une offre ludique avec notamment le rattachement administratif de la ludothèque en 2022 et de l'évolution de l'offre dans les années suivantes ;

Considérant que le PSCES de la médiathèque Condorcet ainsi proposé, feuille de route partagée, amendable et faisant l'objet de points d'étapes avec les partenaires, doit recevoir l'aval de la collectivité pour sa mise en œuvre,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve le projet scientifique, culturel, éducatif et social de la médiathèque Condorcet pour la période 2022-2026

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 11 juillet 2022 et de la publication, le 13 juillet 2022  
Fait à Libourne

Le Maire,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne